MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 35

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES JARDONNIES

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 10 Avril 2026 par laquelle l'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique sur l'emprise du domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER » demeurant « 399 avenue du Tour de Loyre 19360 Malemort », est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique sur une partie du domaine public au 6 route des Jardonnies du 27/04/2026 au 15/05/2026.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par un rétrécissement de chaussée et un stationnement interdit au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Publié le 16/04/2026 09:46 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/58916

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « LARRIBE et CHEVALIER ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 13/04/2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

le maire

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 16/04/2026 09:46 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/58916